Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260326-26_25-DE

**MAIRIE DE LASSY**
35 580 LASSY
□ : **02.99.42.03.33**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26/03/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 14 | 18 |

| Vote |
|---|
| Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Nul ou blanc : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 01/04/2026
Et
Publication ou notification du : 01/04/2026

L'an 2026, le 26 mars 2026 à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2026. Les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2026.

**Présents** : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. MOULARD Hugues, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, M. COUGOULAT Erwann, Mme PINGIER Emmanuelle, M. LEDUC Valentin, M. LEGEAY Gérard, Mme FOUQUART Cécile.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Alexandra SAPIN à Mme Véronique LEDUC, Mme Mélanie LEHOBEY à Mme Nathalie AUGEREAU, Mme Marie MABILLE à M. Jean-Yves BOURDEVERRE, M. Franck NOËL à M. Gérard LEGEAY.

**Absents** : Mme Caroline THIBAULT

**A été nommé secrétaire** : M. Olivier SOUTIF

## 26-25 – FINANCES : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

***Monsieur le Maire explique le cadre global des indemnités de fonctions :***

*L'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués des communes de 1 000 à 3 499 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

*Selon les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales des taux maximum d'indemnité sont fixés par type de fonction :*
*- Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;indemnité fixée automatiquement au taux maximal mais qui peut être diminuée à la demande du Maire et par délibération.*
*- Adjoint au maire : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il peut dépasser le taux maximal à condition que le montant ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait recevoir le Maire.*
*- Conseillers municipaux délégués : ne peut être supérieur à celle du Maire et des adjoints et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale.*
*Il est précisé que l'enveloppe globale disponible des indemnités de fonctions est de 162,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le calcul suivant :*

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260326-26_25-DE

*Maire : 55,70 %*
*Adjoint : 21,38% x 5 adjoints = 106,9 %*
*Soit une enveloppe de 162,60 %*

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation aux maire-adjoints à
Madame Véronique LE DUC en charge de
La culture
La jeunesse
Le tourisme
Santé publique
Le cimeterre

Monsieur Jean Yves BOURDEVERRE en charge de
Des affaires scolaires et péri-scolaires
Du restaurant municipal
De l'enfance

Madame Alexandra SAPIN en charge de
La gestion des salles communales
La Petite enfance

Monsieur Hugues MOULARD en charge de
Des travaux
De la voirie
De l'organisation des cérémonies
Des contrats liés à la sécurité des bâtiments communaux
De la sécurité des bâtiments communaux

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation aux conseillers municipaux à
Monsieur Olivier SOUTIF
Monsieur François LE MERLUS
Monsieur Sébastien BOUCAULT
Monsieur Valentin LE DUC

Il est rappelé que les délégations ont été décrites à la délibération « 26-09 – Affaires communales – NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS »

**Considérant** que la commune est dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants,
**Considérant** que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
**Considérant** la volonté de Monsieur Didier Le CHÉNÉCHAL, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
**Considérant** que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé, de droit, à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
**Considérant** que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est fixé, à 6,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire est de 162,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260326-26_25-DE

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire versée ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire disponible est de 162,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**DÉCIDE, après avoir délibéré,**

ARTICLE 1 – Détermination des taux :
Les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 54,60. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 21,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 21,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 21,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 21,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2e Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3e Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4e Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3– Crédits budgétaires :
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur :
Le versement des indemnités est mis en vigueur à partir de la date d'entrée effective en fonction des élus et d'installation du Conseil municipal soit le 20 mars 2026 (délibération 26-05 et 26-07 du 20 mars 2026),

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Maire transmet au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

De VALIDER les taux des indemnités de fonctions présentés ci-dessus,
avec effet à compter du 20 mars 2026, pour le maire et les adjoints au Maire
avec effet à compter du 26 mars 2026, pour les conseillers délégués

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026
Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL

MAIRIE DE LASSY (ILLE-ET-VILAINE)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260326-26_25-DE

# TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 26-25 DU 26 MARS 2026

***TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION***

*(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »*

*COMMUNE DE LASSY*
*Population totale : 1882*

| ***Fonction*** | ***Nom et prénom*** | ***% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)*** |
|---|---|---|
| Maire | Didier LE CHENECHAL | 54,60% |
| 1ère Adjointe | Véronique LEDUC | 21,00% |
| 2ème Adjoint | Jean-Yves BOURDEVERRE | 21,00% |
| 3ème Adjointe | Alexandra SAPIN | 21,00% |
| 4ème Adjoint | Hugues MOULARD | 21,00% |
| 1er conseiller délégué | Olivier SOUTIF | 6,00% |
| 2ème conseiller délégué | François LE MERLUS | 6,00% |
| 3ème conseiller délégué | Sébastien BOUCAULT | 6,00% |
| 4ème conseiller délégué | Valentin LEDUC | 6,00% |

Le 27 mars 2026,
Didier LE CHÉNÉCHAL,
Maire

